



# Des changements importants seront apportés à votre carte Dividendes CIBC<sup>MD</sup> Visa<sup>\*</sup>



Votre clientèle nous tient à cœur, et nous souhaitons vous informer de certains changements à venir concernant votre carte Dividendes CIBC Visa.

Veillez prendre un moment pour examiner les changements importants qui ont été apportés au Guide de vos avantages de votre carte et qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ou le 1<sup>er</sup> février 2021, comme il est indiqué ci-dessous.

## 1. Présentation de la nouvelle option d'échange sur demande

Nous vous offrons la possibilité d'échanger vos remises en argent en tout temps au cours de l'année. De plus, nous avons modifié le moment où la remise en argent est créditée à votre compte. (Voir les notes A, B et C)

Vous pourrez échanger vos remises en argent au moyen de notre **nouvelle fonction d'échange sur demande** en ouvrant simplement une session dans Services bancaires CIBC en direct<sup>MD</sup> ou dans l'application Services bancaires mobiles CIBC<sup>MD</sup>.

## 2. Changements apportés aux remises en argent

Nous avons apporté certains changements aux catégories de remises en argent, par exemple, un nouveau taux de remise en argent de 1 % est applicable aux achats d'essence, de restauration et de transport et aux paiements périodiques. De plus, la remise en argent de 0,5 % sur la première tranche de 6 000 \$ d'achats annuels et la remise de 1 % sur toutes les dépenses annuelles au-delà de 6 000 \$ sont remplacées par une remise de 0,5 % sur tous les autres achats. (Voir les notes D et E car certaines exclusions s'appliquent)

Toutes les autres modalités du Guide de vos avantages demeurent inchangées.

## Nous sommes là pour répondre à vos besoins de carte de crédit

À la Banque CIBC, nous veillons à vous offrir les produits qui répondent le mieux à vos besoins. Si vous continuez à utiliser votre compte de carte de crédit après l'entrée en vigueur de ces modifications, cela signifie que vous les acceptez. Bien entendu, vous pouvez nous appeler au 1 800 465-4653 pour discuter d'autres options de carte de crédit. Si vous souhaitez annuler votre compte de carte de crédit sans frais, veuillez le faire dans les 30 jours après l'entrée en vigueur des modifications (d'ici le **3 mars 2021**). Nous souhaitons vous rappeler que vous êtes tout de même tenu de rembourser tout solde impayé inscrit à votre compte de carte de crédit à la date de l'annulation.

Nous vous remercions d'être un titulaire de carte CIBC. Si vous avez des questions sur les changements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

## Notes

- A.** À la page 3, le dernier paragraphe du Guide de vos avantages a été remplacé intégralement comme suit :

**Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :** La remise en argent vous est attribuée sous la forme d'un crédit annuel figurant sur le relevé de décembre du Titulaire de carte principal. Pour couronner le tout, il n'y a aucune limite au montant total de la remise en argent que vous pouvez obtenir.

**En vigueur du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021 :** La remise en argent vous est attribuée sous la forme d'un crédit annuel figurant sur le relevé de janvier du Titulaire de carte principal. Pour couronner le tout, il n'y a aucune limite au montant total de la remise en argent que vous pouvez obtenir.

**En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :** Dès que votre solde de remise en argent est d'au moins 25 \$, vous pouvez l'échanger en ouvrant une session dans Services bancaires CIBC en direct ou dans l'appli Services bancaires mobiles CIBC, ou en nous appelant au 1 800 465-4653.

Vous pouvez aussi attendre et recevoir un crédit annuel sur votre relevé de janvier pour toute remise en argent qui n'a pas été échangée avant votre relevé de décembre. Pour couronner le tout, il n'y a aucune limite au montant total de la remise en argent que vous pouvez obtenir.

- B.** La page 5 du Guide de vos avantages a été modifiée pour remplacer intégralement la disposition ci-dessous, comme suit :

**Actuellement :** Lorsque ce crédit annuel est porté à son relevé de décembre, Keven peut l'utiliser comme bon lui semble, par exemple pour ses achats des Fêtes, un REEE ou autre chose dont sa famille a besoin, comme un téléviseur à écran plat.

**À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :** Lorsque ce crédit annuel est porté à son relevé de janvier, Keven peut l'utiliser comme bon lui semble, par exemple pour ses achats des Fêtes, un REEE ou autre chose dont sa famille a besoin, comme un téléviseur à écran plat.

- C.** La section 2 des modalités du Guide de vos avantages est entièrement supprimée et remplacée comme suit :

**Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :** La remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé Visa de janvier, et créditée à la fin de l'année sur le relevé de décembre ou, dans certaines circonstances, à un autre moment approuvé par la Banque CIBC. Le compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est accordée. La remise en argent sera portée au crédit du compte du Titulaire de carte principal.

**En vigueur du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021 :** La remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé de janvier, et jusqu'au relevé de décembre. Toutes les remises en argent accumulées sont automatiquement échangées le dernier jour du relevé de décembre, de sorte que votre solde de remise en argent est remis à zéro, et créditées sur votre prochain relevé ou, dans certaines circonstances, à tout autre moment autorisé par la Banque CIBC. Le compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est échangée. La remise en argent sera portée au crédit du compte du Titulaire de carte principal.

**En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :** La remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé de janvier, et jusqu'au relevé de décembre. Seuls les Titulaires de carte principaux peuvent réclamer des remises en argent. Les Usagers autorisés ne peuvent pas échanger des remises en argent. Le Titulaire de carte principal peut échanger des remises en argent en tout temps au cours de l'année, à condition d'avoir un solde d'au moins 25 \$ au moment où la demande est soumise. Le montant minimal d'échange des remises en argent est de 25 \$. La remise en argent sera portée au crédit du compte du Titulaire de carte principal dans les 5 jours après la soumission de la demande. Tout montant de remise en argent qui n'a pas été échangé par le Titulaire de carte principal d'ici le dernier jour de la période couverte par votre relevé de décembre sera automatiquement échangé, de sorte que votre solde de remise en argent sera remis à zéro, et crédité sur votre relevé suivant ou, dans certaines circonstances, à tout autre moment autorisé par la Banque CIBC. La Banque CIBC n'est pas tenue de créditer votre compte de carte de crédit des remises en argent obtenues pendant une période couverte par un relevé mensuel si votre compte n'est pas ouvert et en règle à tout moment pendant une période couverte par un relevé mensuel. Le compte de carte de crédit doit également être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est échangée.

**D.** Les points suivants qui figurent à la page 3 du Guide de vos avantages seront entièrement supprimés et remplacés comme suit :

<b>Actuellement</b>	<b>À compter du 1<sup>er</sup> février 2021</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 % de remise en argent sur la première tranche de 6 000 \$ d'achats annuels nets en épicerie<sup>1</sup></li> <li>▪ Sur tous les autres achats :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 0,5 % de remise en argent sur la première tranche de 6 000 \$ d'achats annuels<sup>1</sup></li> <li>▪ 1 % de remise en argent sur toutes vos dépenses annuelles au-delà de 6 000 \$<sup>1</sup></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 2 % de remise en argent sur les achats effectués dans les épiceries admissibles<sup>1</sup></li> <li>▪ 1 % de remise en argent sur les achats admissibles suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achats d'essence<sup>1</sup></li> <li>▪ Achats de restauration<sup>1</sup></li> <li>▪ Achats de transport<sup>1</sup></li> <li>▪ Paiements périodiques<sup>1</sup></li> </ul> </li> <li>▪ 0,5 % de remise en argent sur tous les autres achats<sup>1</sup></li> </ul>

**E. En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :** La section 1 des modalités du Guide de vos avantages sera entièrement supprimée et remplacée comme suit :

**Actuellement :** La remise en argent est consentie par paliers sur les achats réglés avec la carte, moins les retours, mais non sur les avances en espèces, les intérêts, les frais, les virements de solde, les paiements ou les Chèques Pratiques CIBC. La remise en argent est calculée comme suit : sur la première tranche de 6 000 \$ d'achats annuels nets réglés avec la carte, à l'exclusion des achats d'épicerie portés à votre compte, la remise est de 0,5 %; au-delà de 6 000 \$ d'achats annuels nets, sauf les achats en épicerie, la remise est de 1 %.

Obtenez 2 % de remise en argent sur les achats (moins les retours) réglés auprès des marchands classés par le réseau de la carte de crédit dans la catégorie épicerie. Tous les autres achats donnent droit au taux progressif habituel. L'offre de remise en argent de 2 % est valide seulement pour la première tranche de 6 000 \$ d'achats annuels nets par carte effectués dans les épiceries et portés à votre compte; au-delà de ce montant, les achats nets par carte effectués dans les épiceries donnent droit à la remise en argent de 1 %. La limite de 6 000 \$ sera remise à zéro le jour suivant l'impression de votre relevé de décembre. Les modalités, les conditions et les catégories de marchands admissibles peuvent changer sans préavis.

Les crédits portés à votre compte pour les retours peuvent entraîner une déduction de la remise en argent à un taux de remise plus élevé, et ce, même si le retour est lié à un achat ayant permis d'obtenir une remise en argent à un taux moins élevé.

**En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 :** Obtenez 2 % de remise en argent sur les achats (moins les retours) réglés auprès des marchands classés par le réseau de la carte de crédit dans la catégorie épiceries et supermarchés. Obtenez 1 % de remise en argent sur les achats (moins les retours) réglés auprès des marchands classés par le réseau de la carte de crédit dans les catégories i) stations-service et distributeurs automatiques d'essence, ii) transport de banlieue ou régional pour passagers au Canada, y compris les wagons de métro, les tramways, les taxis, les limousines et les entreprises de covoiturage (à l'exclusion de marchands qui pourraient être classés comme des services ou réservations de voyage, p. ex., transport aérien, locations de voitures et croisières), iii) débits de restauration et restaurants, débits de boisson et établissements de restauration rapide, ou iv) paiements préautorisés prélevés périodiquement par un marchand (p. ex., quotidiennement, mensuellement ou annuellement) et classés par le marchand comme étant des opérations périodiques. Tous les autres achats donnent droit à une remise en argent de 0,5 %. Les remises en argent de 2 % et de 1 % ne sont valides que pour la première tranche de 80 000 \$ d'achats annuels nets par carte (ce qui signifie tous les achats par carte effectués par tous les titulaires auprès de n'importe quelle catégorie de marchands) ou pour la première tranche de 20 000 \$ d'achats effectués dans des épiceries,

des supermarchés, des stations-service et des distributeurs automatiques d'essence, des transports en commun, des débits de restauration et de boisson et des restaurants, ou encore de paiements périodiques; au-delà de ce montant, les achats nets par carte effectués auprès de tous les marchands, notamment les épiceries, les supermarchés, les stations-service et les distributeurs automatiques d'essence, les transports en commun, les débits de restauration et de boisson et les restaurants, ou encore les paiements périodiques donneront droit à la remise en argent au taux ordinaire de 0,5 %. Les limites de 80 000 \$ et de 20 000 \$ seront remises à zéro le jour suivant l'impression de votre relevé de décembre. Les modalités, les conditions et les catégories de marchands admissibles peuvent changer sans préavis. La remise en argent est consentie sur les achats par carte, moins les retours, mais non sur les avances en espèces, les opérations de Virement de fonds mondial CIBC<sup>MC</sup>, les intérêts, les frais, les virements de solde, les paiements ou les Chèques Pratiques CIBC ordinaires. Les crédits portés à votre compte pour les retours peuvent entraîner une déduction de la remise en argent à un taux de remise plus élevé, et ce, même si le retour est lié à un achat ayant permis d'obtenir une remise en argent à un taux moins élevé.

Les termes qui commencent par une majuscule dans le présent envoi ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente avec le titulaire de carte CIBC.

\* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

L'indicateur d'opération sans contact est une marque déposée d'EMVCo LLC.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leur titulaire de marque respectif.